

Canton de Vaud

Plan de gestion des forêts communales de Rolle (C336)

Objectifs et mesures de gestion pour la période
2018-2034

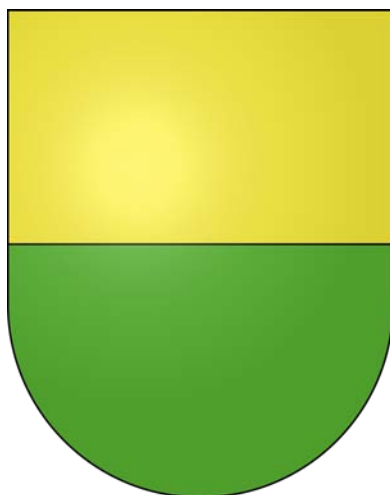


Table des matières

Données administratives		Onglet 1	Page
Sanction du plan de gestion			3
Bases légales et signature des auteurs			4
Objectifs et portée du plan de gestion			5
Liste des inventaires et plans de gestion successifs			6
Historique des forêts de Rolle			6
Données sur les forêts communales		Onglet 2	
1. LA SYNTHÈSE DU PLAN DE GESTION			8
- Localisation du parcellaire forestier : carte au 1:25'000			
- Données de bases			10
- Objectifs stratégiques : les fonctions forestières, carte des fonctions forestières			11
- Document de présentation des forêts communales de Rolle (flyer hors numérotation)			
- Objectifs généraux et mesures pour la gestion future			13
- Détail de la gestion forestière par massif			15-19
- Indicateurs sylvicoles			20
2. LE SUIVI DE LA GESTION		Onglet 3	
Tableaux de suivi des exploitations, soins cultureux, régénération et plantations			
Rapports annuels			
3. LES ANNEXES		Onglet 4	
- Articles 42 à 48 de la loi forestière vaudoise et article 43 du règlement d'application de la loi forestière vaudoise			
- Données cadastrales			
- Tableaux des surfaces et données d'inventaires T31 et T32 et tableaux des exploitations et données financières T4 et T5			
- Carte des forêts de protection Sylvaprotect 2016-2019			
- Article de 24 Heures du 15.12.1993 « Branle-bas de combat à Rolle pour sauver une forêt »			
- Article du Quotidien de La Côte du 01.09.1994 « Bois-des-Vernes sur le billard »			
- Article de la Région « Les travaux de Muscade et Farine »			

Données sur le groupement de la Serine AGFORS	Onglet 5
Les objectifs stratégiques et opérationnels du groupement Présentation des forêts Surfaces et localisation Inventaires et anciens plans de gestion Description de la région Les régimes forestiers Principes de gestion • Multifonctionnalité et gestion durable des forêts • Sylviculture adaptée aux conditions stationnelles et aux situations particulières • Méthodes de récolte des bois Associations végétales et capacités de production Données sylvicoles générales Les dangers naturels La biodiversité • Réserve forestière, ilot de vieux bois et arbres-habitats • Biotopes et milieux précieux • Le réseau écologique cantonal et inventaires fédéraux et cantonaux • Faune et espèces cibles • Equilibre forêt-gibier La fonction paysagère : pâturages boisés, murs de pierres sèches et clôtures Desserte forestière Protection des eaux de source : du projet Interreg Alpeau à sa mise en œuvre Eau-Forêt Les infrastructures et activités d'accueil Veille sanitaire et technologique ANNEXES	

Sanction



14^{ème} arrondissement forestier

PLAN DE GESTION 2018 – 2034

des forêts communales de Rolle C336

SANCTION :

Le propriétaire ou le représentant légal du propriétaire a pris connaissance du présent plan de gestion, l'a approuvé et s'est engagé à réaliser le programme fixé dans les délais de prescription.

Signatures :

Le Syndic

Le Secrétaire

La Municipalité de la commune de Rolle,

Rolle, le :

Transmis au Département du territoire et de l'environnement, pour approbation,

L'inspecteur cantonal des forêts

Lausanne, le

Jean-François Métraux

Approuvé par le Département du territoire et de l'environnement.

La Cheffe du Département

Lausanne, le

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro

Bases légales

AU NIVEAU FEDERAL

Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991

La législation fédérale garantit la pérennité de l'aire forestière (étendue et répartition géographique) et précise que la forêt doit assurer des prestations de différentes natures en réponse aux attentes de la collectivité.

Article premier But

(c) La présente loi a pour but :

- a. d'assurer la conservation des forêts dans leur étendue et leur répartition géographique ;
- b. de protéger les forêts en tant que milieu naturel ;
- c. de garantir que les forêts puissent remplir leur fonctions, notamment leurs fonctions protectrice, sociale et économique (fonctions de la forêt) ;
- d. de maintenir et promouvoir l'économie forestière.

(c) Elle a en outre pour but de contribuer à protéger la population et les biens d'une valeur notable contre les avalanches, les glissements de terrain, l'érosion et les chutes de pierres (catastrophes naturelles).

L'article 20 de la Loi fédérale sur les forêts de 1991 prescrit les principes de gestion applicables à l'ensemble des surfaces soumises au régime forestier.

Art.20 Principes de gestion

¹ Les forêts doivent être gérées de manière que leurs fonctions soient pleinement et durablement garanties (rendement soutenu).

² Les cantons édictent les prescriptions nécessaires en matière d'aménagement et de gestion, en tenant compte des exigences de l'approvisionnement en bois, d'une sylviculture proche de la nature et de la protection de la nature et du paysage. (...)

AU NIVEAU CANTONAL

Loi forestière vaudoise du 8 mai 2012

Les éléments relatifs au plan de gestion forestier sont traités aux articles 42, 45, 46, 47 et 48.

Règlement d'application de la loi forestière du 19.12.2013 (RLVLFo)

Les éléments relatifs au plan de gestion forestier sont traités à l'article 43.

Les articles 42 à 48 de la loi forestière vaudoise et l'article 43 du règlement d'application de la Loi forestière vaudoise sont joints [en annexe](#).

Signatures des auteurs du plan de gestion

Terminé à Yverdon-les-Bains, le 13 mars 2019

ILEX ingénierie forestière S.à.r.l.

Bernard Graf
Ingénieur forestier EPF/SIA

Sylvaine Jorand
Forestière ES dipl.

Service des forêts

Eric Treboux
Inspecteur forestier

AGFORS

Maxime Schumacher
Garde forestier ES

Objectifs et portée du plan de gestion

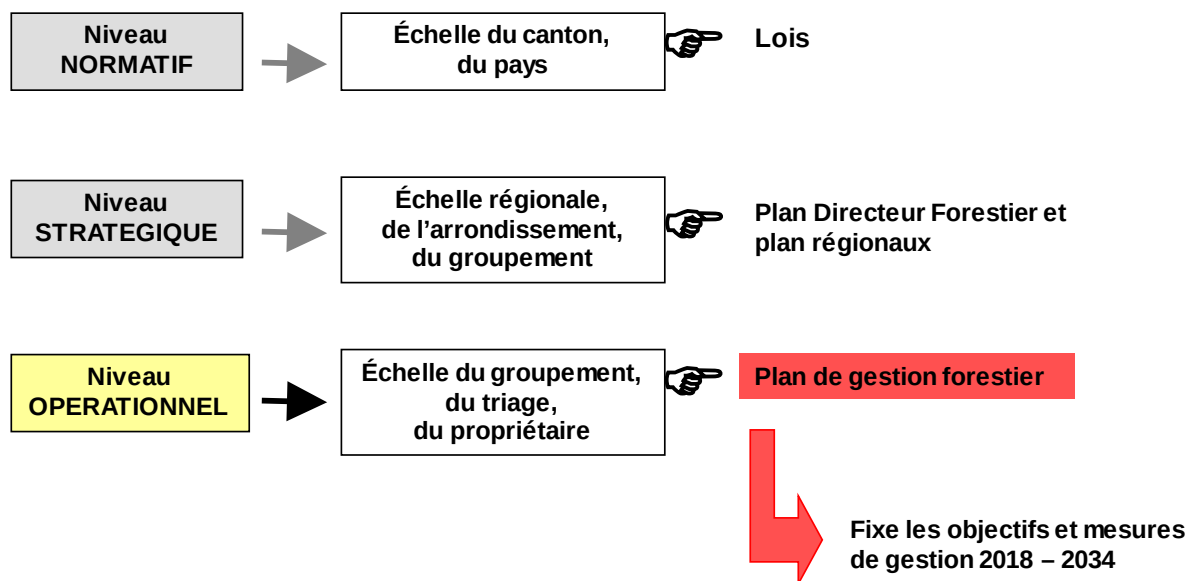


Schéma : niveau du plan de gestion dans l'aménagement forestier

Le présent plan de gestion s'inscrit dans le cadre normatif mais aussi dans la ligne stratégique tracée par le plan directeur forestier régional, mais aussi à travers la vision générale du groupement AGFORS et le plan directeur communal. Il s'efforce d'en concrétiser les objectifs et d'en assurer les moyens d'action.

Le plan de gestion porte sur les forêts de la commune de Rolle. Il se base sur les contraintes de station, l'état actuel des forêts (inventaire) et l'analyse de l'évolution passée.

Il définit les objectifs et les mesures de gestion à prendre à moyen terme (17 ans). Il est l'outil principal du propriétaire et du gestionnaire.

Par rapport au plan de gestion précédent resté au stade d'esquisse, ce dossier affirme encore davantage les vocations multiples des massifs forestiers et la sauvegarde des intérêts de tous les milieux intéressés. Cette démarche s'intègre dans les efforts des représentants des communes du groupement de la Serine pour gérer les domaines forestiers publics dans le respect d'un équilibre à long terme en faveur de l'intérêt général.

Son application est formulée annuellement par un programme des travaux et un contrôle d'exécution. Les mesures prescrites peuvent être rediscutées périodiquement pour affiner la gestion en fonction des objectifs à atteindre.

Ce document entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Sa durée de validité est fixée à 17 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2034.

Il devra être révisé en 2035.

Liste des inventaires et plans de gestion successifs

Année d'inventaire	Année d'élaboration et de sanction	Echéance de la prescription	Auteur(s) du plan de gestion
Aucun plan de gestion n'a été validé légalement auparavant (petite propriété), mais un projet complet a été élaboré en 1993 par Eric Treboux et a été mis en œuvre dès 1994 (voir historique)			
2014 (trop peu de données pour être significatif)	2018	2034	B. Graf M. Schumacher E. Treboux

Historique

Un projet de plan de gestion a été élaboré en 1993 par Eric Treboux, Inspecteur des forêts du 14^e arrondissement, au titre de projet de mise en œuvre des mesures de restauration du Bois des Vernes prescrites par l'autorisation de défrichement accordée le 23 février 1993 à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de Rolle et environ.

Ce document a constitué le fil rouge de cette restauration entamée dès 1994 via le dépôt du préavis municipal n°1-1994 au Conseil communal : il faisait partie intégrante du préavis. Le préavis a été finalement adopté le 30 août 1994 moyennant divers amendements, après bien des polémiques (voir la une de la Côte du 1.9.1994 et 24 heures du 15.12.1993, [en annexe](#).)

Les travaux de restauration ont débuté en hiver 1994-1995 par une coupe d'assainissement et de régénération dans la partie Est du Bois des Vernes, suivie de plantations et de pose de barrières. Dans ce secteur, l'exutoire de la station d'épuration avait été totalement reconstruit en mars 1993 au travers de la forêt, ouvrant une large tranchée.



Reconstruction de l'exutoire de la station d'épuration, 1993

L'épaississement du cordon riverain du Rupalet (à l'Est de la Plage) faisait aussi partie des mesures de compensation prescrites et des plantations ont eu lieu en 1996 sur une largeur de 4 m et une longueur de 50 m, entre le bloc et la buvette, ainsi que la pose d'une barrière.

En 1995-1996 ont également eu lieu des coupes et plantations sur la partie Ouest du Bois des Vernes et en bordure du Chemin Arthur Vittel (Lisière buissonnante pour fermer la lisière).

L'aménagement d'un parcours santé au travers du Bois des Vernes a été autorisé et réalisé au printemps 1997 avec quatre postes d'exercice en forêt.

La fermeture à la circulation de l'accès au port et l'abandon du parking public dans la forêt, prescrit également par l'autorisation de défricher a mis beaucoup de temps à se concrétiser mais est effectif depuis plusieurs années grâce à la pose d'une barrière codée.

Pendant que cette restauration du Bois des Vernes se réalisait, ceci magnifiquement quand on voit l'état actuel et que l'on songe qu'en 1993 il ne s'agissait plus que d'un parc arborisé où l'on passait partout la tondeuse à gazon, où l'on ramassait et brûlait les feuilles mortes tous les automnes et où l'on stationnait librement des voitures, d'autres événements sont intervenus, dont en particulier :

- La construction des quartiers du Maupas et des Uttins accompagnés de la consolidation du cordon riverain du Langollioux et l'aménagement d'un sentier.
- La construction d'un tronçon routier d'évitement de Rolle (RODEO), à l'Ouest, accompagné d'une consolidation du cordon riverain du Langollioux à l'amont du quartier du Maupas, au titre de compensation d'un défrichement réalisé à l'Est du territoire de Rolle (giratoire de la Couronnette sur la Route Suisse)
- La mise en évidence de l'espèce rare « Lucane Cerf-volant » dans le Bois des Vernes et en abondance dans le « Bois de la Biguaire » et mesures prises dès lors en faveur de sa conservation (espèce prioritaire au niveau cantonal. Voir article « Echo Rollois du 30.11.2012 [en annexe](#)).
- La mise en évidence d'une population couvrante de néophytes envahisseurs dans le cordon des Cruz.

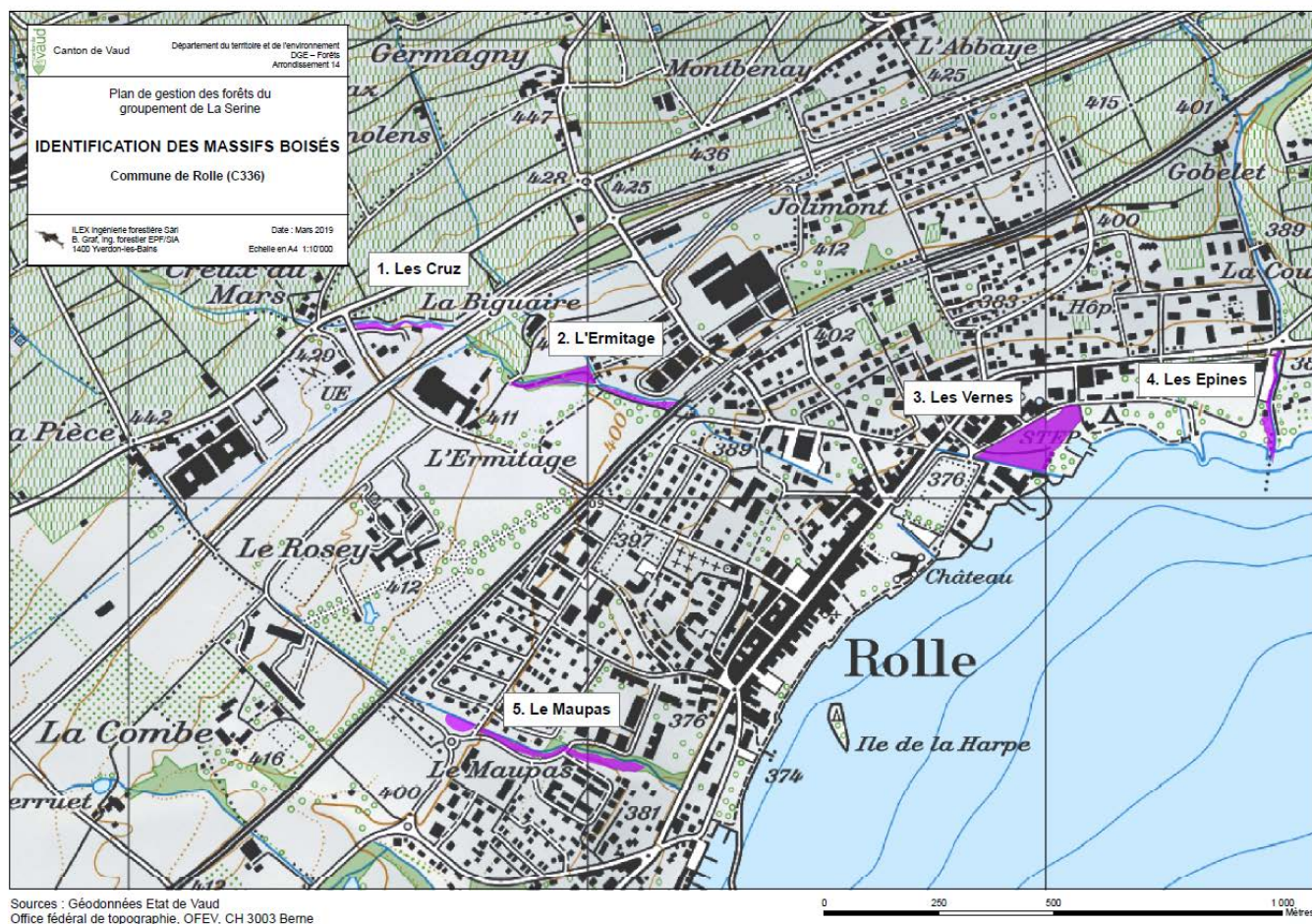
1. LA SYNTHÈSE DU PLAN DE GESTION

- Localisation du parcellaire forestier : carte au 1:25'000
- Historique
- Données de bases concernant les forêts communales de Rolle
- Document de présentation des forêts communales de Rolle (flyer hors numérotation)
- Objectifs généraux et mesures pour la gestion future
- Détail de la gestion forestière par massif
- Prescription pour la gestion future, synthèse 2018 à 2034

Localisation du parcellaire forestier

La localisation des forêts communales de Rolle est illustrée sur la carte à l'échelle au 1:10'000 ci-après.
Les données cadastrales des parcelles forestières communales figurent [en annexe](#).

Carte du parcellaire communal Arcview au format A4



Données de base

Surface¹	3.0 ha	Altitude	De 370 m à 430 m
Morphologie du terrain	Forêts généralement plates, légèrement pentues le long des ruisseaux	Géologie/sols	• Dépôts lacustres de delta ou alluvions en cônes actuels. • Sols sédimentaires très hétérométriques.
Régime sylvicole et essences principales	• Forêt régulière, mais vu leur petitesse, gérée pratiquement par pied isolé plutôt que par peuplement. • Hêtre, merisier, érable, aulne, tilleul, chêne, charme...		
Associations végétales	• Hêtraie à aspérule, à gouet, à laiches • Frênaie à érable		
Objectifs stratégiques	✓ Assurer la conservation durable de la forêt dans le milieu périurbain et urbain. ✓ Garantir la sécurité contre les dangers naturels. ✓ Protéger, favoriser la biodiversité naturelle. ✓ Maintenir les qualités paysagères de la forêt. ✓ Offrir au public de manière canalisée un milieu forestier naturel et accueillant.		

Particularités

Forêt de protection	A part le Bois des Vernes et le nouveau boisement de RODEO, toutes les forêts de Rolle sont classées en forêts de protection contre l'érosion, les processus torrentiels et les glissements de terrain.
Forêts sécuritaires	Toutes les forêts communales de Rolle peuvent constituer des menaces pour les infrastructures voisines ou le public compte tenu de leur caractère périurbain/urbain.
Site d'accueil	Quelques sentiers pédestres longent ou traversent les boisés (Maupas, Biguaire) dont bien sûr le Bois des Vernes qui offre aussi un parcours santé.
Pression du public	Elle est forte et doit être canalisée pour éviter la dénaturation du milieu forestier et des atteintes aux espèces rares qu'il contient.
Biodiversité et paysage	Les forêts périurbaines /urbaines agissent comme des îlots de biodiversité. Les bords de rivière sont des milieux biologiques de grande valeur.
Divers	Explosion de néophytes envahissantes aux Cruz.

¹ Selon registre foncier 2016

Objectifs stratégiques : les fonctions forestières

Les objectifs stratégiques ont été déterminés à travers les 5 fonctions forestières définies et attendues par la législation forestière vaudoise (art.1 LFO, art. 1 LVLFO) :

Fonctions	Désignation générale
« Production »	Fonction où la production de matière première bois est principale, dans un but de fournir la filière de transformation et d'utilisation du bois (sciage, industrie et énergie).
« Protection contre les dangers naturels »	Fonction liée au rôle protecteur des forêts, principalement pour les dangers de laves torrentielles, d'éboulements et de glissements de terrain superficiels. Cette fonction est déterminée par la Confédération et le Canton.
« Nature »	Fonction visant à favoriser la biodiversité des espèces et des milieux naturels.
« Loisirs et détente »	Fonction visant à favoriser l'accueil en forêt par la réalisation d'infrastructures de loisirs et de détente en forêt.
« Paysage »	Fonction visant à maintenir les particularités paysagères des forêts visibles et marquant la structure du territoire et le paysage historique (taillis sous-futaie, pâturages boisés, etc.).

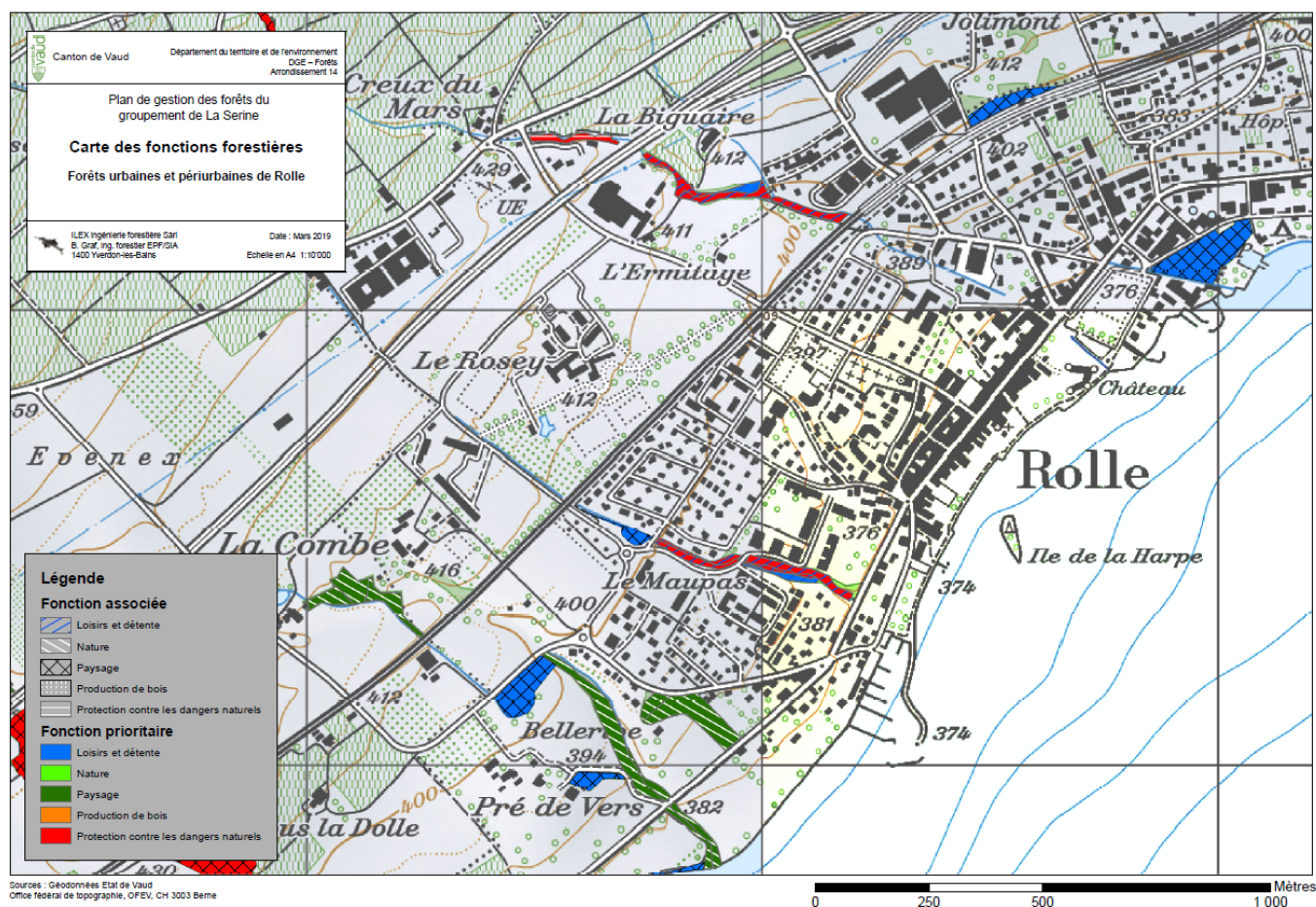
Pour chaque forêt ou portion de forêt, une fonction prioritaire et une fonction associée ont été choisies, celles-ci fixent les orientations stratégiques à prendre, tout en maintenant les conditions d'une multifonctionnalité couvrante des forêts. Chaque plan de gestion dispose d'une carte des différentes fonctions forestières sur leur territoire. La gestion des forêts est régie par le principe de la multifonctionnalité et les mesures de gestion sont effectuées pour chaque surface en fonction de la prépondérance des fonctions rencontrées sachant qu'en général, outre les deux fonctions mises en évidences, toutes sont présentes partout.

Pour rentrer davantage dans le détail, les tableaux qui suivent précisent, pour chaque fonction forestière, des objectifs opérationnels et les mesures principales qui les accompagnent. Toutefois, il faut garder en tête que la réalisation de tous ces objectifs et mesures est dépendante des conditions-cadres suivantes :

- La mise à jour régulière des plans de gestion.
- L'équilibre forêt-faune est garanti et permet de rajeunir les essences en station sans protection sur l'essentiel des forêts de production.
- L'amélioration de la formation du personnel forestier (formation de base et continue).
- L'utilisation privilégiée de personnel forestier qualifié et assumant des tâches de formation professionnelle.
- L'utilisation adéquate de la grosse mécanisation.
- L'adaptation continue du réseau de desserte à l'évolution des conditions de transport.
- Le développement d'une filière de commercialisation active et solidaire des produits.
- La prise en compte de la filière bois dans l'aménagement du territoire et le développement économique régional.
- L'information du public sur les tenants et aboutissants de la production soutenue d'une ressource naturelle renouvelable.

Carte des fonctions forestières.

NE PAS IMPRIMER, CARTE A PART !!!



Objectifs généraux et mesures pour la gestion future 2018 - 2034

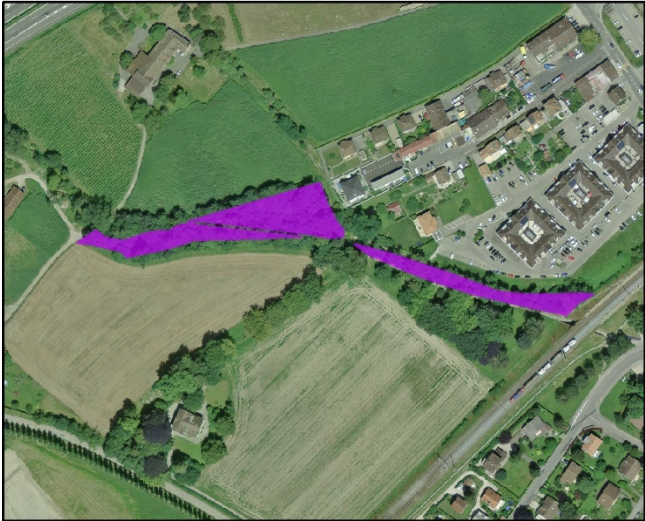
Objectifs	⇒ Mesures	⇒ Indicateurs
<u>Sylviculture</u> Maintenir un mélange riche en essences de 95-100% feuillus dont une forte proportion de chênes. Disposer d'arbres stables, privilégier une sylviculture de silhouette. Structurer les peuplements afin d'avoir tous les stades de développement intimement représentés et une régénération continue par puits de lumière.	⇒ Poursuivre la structuration des forêts par des coupes associant éclaircie et mise en lumière plus ou moins fortes suivant les cas. ⇒ Doser les interventions en privilégiant des interventions fréquentes légères à des interventions trop massives marquantes pour le paysage. ⇒ Planter ponctuellement de nouvelles essences : chêne, orme, érable champêtre, mélèze. ⇒ Régler le mélange lors des coupes, soins culturels et plantations. ⇒ Effectuer les soins culturels régulièrement, sans retard, en privilégiant la stabilité individuelle de l'arbre. Ne pas favoriser le frêne (problèmes de maladie du flétrissement).	⇒ Le mélange des forêts est correct et adapté aux stations et à l'évolution climatique. ⇒ Les forêts sont dans un bon état sanitaire. ⇒ La stabilité est bonne. ⇒ Les arbres plantés sont protégés de la pression du public. ⇒ Les forêts ont de grandes qualités esthétiques comportant des arbres remarquables.
<u>Forêts de protection</u> Conserver absolument une végétation ligneuse arbustive et arborescente dense, irrégulière et stable le long des berges des ruisseaux.	⇒ Traiter les boisés des ruisseaux selon les principes NaiS (gestion durable des forêts de protection). ⇒ Conserver continuellement un couvert au-dessus des ruisseaux (ombrage) et maintenir une végétation ligneuse sur les berges. ⇒ Lutter contre la renouée du Japon et autres néophytes afin de protéger les berges !	⇒ Les berges sont couvertes par une végétation ligneuse arbustive et arborescente dense, irrégulière et stable. ⇒ Pas d'embâcle dans les rivières ou d'érosion des berges due à l'absence de végétation ligneuse. ⇒ Pas de renouée du Japon ni d'autre néophyte près des ruisseaux.
<u>Forêts sécuritaires</u> Surveiller de manière appropriée les forêts sous contrainte sécuritaires, soit celles situées le long des routes, des zones construites ou des infrastructures d'accueil.	⇒ Sur mandat de la commune, mettre en place la surveillance des forêts. ⇒ L'appliquer selon la fréquence décidée. ⇒ Répéter la surveillance des forêts après chaque événement météorologique extrême. ⇒ Une attention toute particulière est apportée aux frênes qui sont atteints de la chalarose et sont en train de dépérir.	⇒ Pas d'accident grave dû à des chutes d'arbre.

Objectifs généraux et mesures pour la gestion future, suite

Objectifs	⇒ Mesures	⇒ Indicateurs
<u>Biodiversité</u> Disposer de lisières étagées ou de peuplements structurés comprenant une strate buissonnante et une forte proportion de chênes. Disposer de quelques arbres-habitats et de bois mort sur pied (chandelles courtes et au sol)	⇒ Poursuivre la structuration des lisières au gré des chantiers forestiers et favoriser le chêne. ⇒ Intervenir de manière dosée le long des ruisseaux. ⇒ Conserver (même temporairement) quelques arbres-habitats en s'assurant qu'ils soient situés suffisamment éloignés de toute infrastructure et zone d'accueil (24 actuellement). ⇒ Conserver des chandelles et du bois mort au sol.	⇒ Les peuplements sont structurés et contiennent des buissons ⇒ Quelques arbres présentant des structures intéressantes sont conservés ainsi que des chandelles et du bois mort.
<u>Accueil</u> Offrir des possibilités d'accueil en forêt tout en canalisant le public.	⇒ Entretenir les infrastructures d'accueil existantes : maintenir le caractère forestier de la piste « santé » du Bois des Vernes et du chemin de la Biguaire. Rétrécir la piste santé là où elle dépasse les 2m de large. ⇒ Aucun projet de développement d'envergure n'est prévu mais des bancs ici ou là sont possibles.	⇒ Les zones d'accueil sont canalisées et améliorées et la forêt n'est pas mise en péril.
<u>Desserte</u> Disposer d'un accès pour chaque massif.	⇒ Maintenir les accès aux forêts pour les entretenir. ⇒ Déterminer les zones où le bois peut rester sur place.	⇒ L'accès aux forêts en cas d'urgence est toujours assuré.
<u>Valorisation du bois</u> La valorisation du bois est planifiée au niveau du groupement, de la production de bois à la commercialisation.	⇒ Collaborer avec l'AGFORS pour la commercialisation du bois et en particulier le bois énergie.	⇒ Le bois est correctement valorisé.
<u>Politique foncière</u> La commune mène une politique foncière d'opportunité	⇒ Acheter, au gré des occasions, des parcelles forestières privées situées sur le territoire communal.	⇒ La gestion forestière est de plus en plus rationnelle sur l'ensemble du territoire communal.
<u>Divers :</u> La communication entre la population et le service forestier est assurée : la population n'est pas surprise par les coupes forestières.	⇒ En cas de coupes forestières, prévoir au besoin une séance d'information sur le terrain, un article dans le journal local ou un tout-ménage.	⇒ Il n'y a pas de plainte parmi la population suite à des exploitations forestières.

Détail de la gestion par massif

Massif 1 « Les Cruz »	0.18 ha
	
Orthophoto du massif « Les Cruz »	Vue du massif
Description du massif Cordon boisé composé actuellement principalement d'arbustes et de buissons. Une coupe de régénération a été pratiquée lors de laquelle un étagement n'a pas été possible. Les essences présentes sont le merisier, le tilleul, le frêne, l'érable et quelques saules. Bonne stabilité générale. Tout le cordon boisé est considéré comme forêt protectrice contre les processus torrentiels. La présence de la renouée du Japon et d'autres néophytes est courante et pourrait compromettre la stabilité des berges en détruisant la végétation indigène !	
Objectifs	⇒ Mesures
<u>Sylviculture</u> L'objectif est de conserver un cordon boisé riverain protégeant le ruisseau de Famolens mais qui soit plus étagé et irrégulier qu'actuellement. L'objectif est qu'il assure un fort degré de recouvrement du sol pour lutter contre les néophytes et qu'il soit composé d'essences autochtones.	⇒ Pratiquer une sélection des tiges au cas par cas afin d'avoir tous les stades de développement représentés et une forte couverture du sol. ⇒ Effectuer les soins culturaux régulièrement, sans retard et sans découvrir le sol, en privilégiant la stabilité individuelle de l'arbre. ⇒ Lutter absolument contre la renouée du Japon et les autres néophytes afin de protéger les berges.
<u>Dangers naturels</u> Disposer d'arbres stables et d'un couvert sur le ruisseau (ombrage). La végétation sur les berges ne doit pas disparaître.	⇒ Traiter les arbres des berges selon les principes Nais (gestion durable des forêts de protection).
<u>Forêts sécuritaires/accès</u> Contrôler les arbres situés au bord de la route des quatre communes.	⇒ Poursuivre la procédure de contrôle sécuritaire menée au niveau du groupement. ⇒ Faire particulièrement attention au frêne.
<u>Biodiversité</u> Disposer d'un cordon structuré comprenant des buissons, intéressants pour la petite faune et les insectes. Conserver autant que possible des arbres avec des structures intéressantes.	⇒ Poursuivre la structuration du cordon boisé. ⇒ Favoriser aussi longtemps que possible les arbres présentant des structures intéressantes. ⇒ Conserver le bois mort en forêt, penser à couper des arbres à hauteur lors des coupes et laisser du bois au sol.

Massif 2 « L'Ermitage »		0.48 ha
		
Orthophoto du massif de l'Ermitage		Vue du massif
Description du massif Cordon riverain entretenu, assez fermé, manquant d'une strate arbustive. Moyenne à vieille futaie avec un cortège d'essences très diversifié (hêtre, merisier, frêne, charme, if et autres feuillus divers). Massif très fréquenté par le public, lieu de passage et de jeu au risque d'un piétinement couvrant du sol forestier. Bonne stabilité générale. Les berges du ruisseau sont considérées comme forêts protectrices contre les processus torrentiels. Ce massif recèle une population remarquable de lucane cerf-volant, espèce dont la protection est prioritaire.		
Objectifs	⇒ Mesures	
<u>Sylviculture</u> L'objectif est de conserver un cordon boisé riche en essences, en favorisant le chêne, avec des poches de régénération par puits de lumière et possédant une strate arbustive couvrante freinant la pénétration.	⇒ Pratiquer des interventions légères et fréquentes afin de structurer le peuplement et le régénérer en continu. ⇒ Effectuer les soins culturaux régulièrement, sans retard, en privilégiant la stabilité individuelle de l'arbre et en conservant une strate arbustive dense. ⇒ Conserver autant que possible la diversité des essences, en favorisant le chêne.	
<u>Dangers naturels</u> Disposer d'arbres stables, d'un fort étage arbustif et d'un couvert sur le ruisseau (ombrage). La végétation sur les berges ne doit pas disparaître.	⇒ Traiter les arbres des ruisseaux selon les principes NaiS (gestion durable des forêts de protection).	
<u>Forêts sécuritaires/accès</u> Disposer de boisés ne présentant pas de dangers excessifs au bord de la route et conserver des accès aux infrastructures.	⇒ Poursuivre la surveillance sécuritaire menée au niveau du groupement. ⇒ Faire particulièrement attention au frêne. ⇒ Se coordonner avec la DGE-Eau et les propriétaires privés de l'autre rive.	
<u>Biodiversité</u> Disposer d'un peuplement structuré comprenant des buissons variés, intéressantes pour la petite faune et les insectes. Avoir autant que possible des arbres avec des structures intéressantes. Disposer de bois mort sur pied (chandelles et souches hautes) et au sol.	⇒ Poursuivre la structuration du peuplement. ⇒ Conserver aussi longtemps que possible les arbres présentant des structures intéressantes. ⇒ Conserver le bois mort en forêt, penser à couper des arbres à hauteur lors des coupes et laisser du bois au sol.	
<u>Accueil</u> Le chemin qui traverse le massif reste accueillant et sûr. Il est utilisé pour l'exploitation forestière. Comme principe général, de nouvelles infrastructures d'accueil n'entrent pas en conflit avec la conservation de la forêt ou la préservation de la biodiversité.	⇒ Entretenir le chemin pédestre de la Biguaire. ⇒ Maintenir une strate arbustive couvrante ⇒ Localement, protéger le sous-bois et la régénération contre la pression du public par la pose de protection individuelle ou de petites clôtures et informer les usagers de la raison d'une telle mesure.	

Massif 3 « Les Vernes »	1.41 ha
	
Orthophoto du massif des Vernes.	
Vue du massif	
Description du massif Le massif des Vernes est composé d'une grande variété d'essences dont le platane, le frêne, le hêtre, le charme et d'autres feuillus divers. Il s'agit dans la plupart des cas d'une moyenne à vieille futaie, parfois dense et parfois plus claire. On trouve ponctuellement des peuplements plus jeunes de hêtres et de charmes. La forêt des Vernes a une fonction principale d'accueil en raison de sa proximité avec le lac et des sentiers pédestres qui la traversent. Il s'agit d'un îlot de nature en milieu urbain, à but de ressourcement.	
Objectifs	⇒ Mesures
<u>Sylviculture</u> Disposer d'un peuplement structuré et irrégulier composé d'arbres stables de différents stades de développement et d'un sous-bois dense et varié. La régénération s'y fait par puits de lumière.	⇒ Pratiquer interventions modérées alliant éclaircie et régénération suivant les cas afin de structurer le peuplement. ⇒ En cas d'instabilité, exploiter certains platanes instables situés en lisière nord-ouest et sud-ouest. ⇒ Remplacer par des chênes les vieux peupliers et frênes situés dans la futaie nord-ouest du massif. Maintenir, régénérer quelques peupliers colonnaires ⇒ Effectuer les soins culturels régulièrement, sans retard, en privilégiant la stabilité individuelle de l'arbre et en maintenant le sous-bois. ⇒ Conserver autant que possible la diversité des essences en favorisant le chêne.
<u>Forêts sécuritaires/accès</u> Disposer de boisés ne présentant pas de dangers excessifs au bord de la route et conserver des accès aux infrastructures.	⇒ Poursuivre la surveillance menée au niveau du groupement. ⇒ Faire particulièrement attention au frêne.
<u>Accueil</u> Les sentiers traversant ce massif sont maintenus mais ne dépassent pas 2 m de largeur et restent en nature de sentier avec du bois décheté. Comme règle générale, les infrastructures d'accueil n'entrent pas en conflit avec la conservation de la forêt ou la préservation de la biodiversité.	⇒ Entretenir les différents sentiers et les resserrer s'ils ont plus de 2 m de largeur. ⇒ Maintenir une strate arbustive couvrante. ⇒ Localement, protéger la régénération et le sous-bois contre la pression du public par la pose de protection individuelle ou de petites clôtures et informer les usagers de la raison d'une telle mesure.
<u>Biodiversité</u> Disposer d'un peuplement structuré comprenant des arbres de différentes hauteurs et des buissons, intéressants pour la petite faune et les insectes. Si possible, conserver un ou deux arbres qui présentent des structures intéressantes comme des cavités.	⇒ Poursuivre la structuration du peuplement. ⇒ Favoriser aussi longtemps que possible les arbres présentant des structures intéressantes. ⇒ Conserver le bois mort en forêt, penser à couper des arbres à hauteur lors des coupes et laisser du bois au sol.

Massif 4 « Les Epines »	0.28 ha
	
Orthophoto du massif des Epinettes	Vue du massif
Description du massif Le massif des Epines ou cordon boisé du Rupalet peut être divisé en deux parties bien différenciées, aussi par leur historique. Le secteur nord, qui va depuis la route de Lausanne jusqu'au pont en bois, est composé d'essences typiques des bords des ruisseaux. Il s'agit d'un peuplement assez jeune d'arbres d'un diamètre de moins de 20 cm. Par contre, le secteur sud, qui s'étend depuis le pont jusqu'au lac, est un peuplement plus âgé avec quelques gros frênes de plus de 50 cm de diamètre. Tout le cordon boisé est considéré comme forêt protectrice contre les processus torrentiels.	
Objectifs	⇒ Mesures
Sylviculture Conserver un cordon boisé riverain irrégulier protégeant le Rupalet jusqu'à l'embouchure. Disposer d'arbres stables le long du ruisseau afin de stabiliser les berges. Favoriser le chêne et régénérer par puits de lumière. Favoriser une strate arbustive couvrante freinant la pénétration.	⇒ Eclaircie plus ou moins fortes dans le but de structurer le peuplement et de lui donner de façon générale un caractère irrégulier avec présence de grands arbres sur un sous-bois touffus. ⇒ Effectuer les soins culturels régulièrement, sans retard, en privilégiant la stabilité individuelle de l'arbre et en conservant le sous-bois. ⇒ Conserver autant que possible la diversité des essences.
Dangers naturels Disposer d'une forêt de rivière qui puisse protéger contre les processus torrentiels.	⇒ Traiter les arbres des ruisseaux selon les principes NaiS (gestion durable des forêts de protection).
Forêts sécuritaires/accès Disposer de boisés ne présentant pas de dangers excessifs au bord de la route et conserver des accès aux infrastructures.	⇒ Poursuivre la surveillance menée au niveau du groupement. ⇒ Faire particulièrement attention au frêne.
Biodiversité Disposer d'un peuplement structuré comprenant des buissons variés, intéressantes pour la petite faune et les insectes. Avoir autant que possible des arbres avec des structures intéressantes. Disposer de bois mort sur pied (chandelles et souches hautes) et au sol.	⇒ Poursuivre la structuration du peuplement. ⇒ Conserver aussi longtemps que possible les arbres présentant des structures intéressantes. ⇒ Conserver le bois mort en forêt, penser à couper des arbres à hauteur lors des coupes et laisser du bois au sol.
Accueil : Comme principe de base, les infrastructures d'accueil n'entrent pas en conflit avec la conservation de la forêt ou la préservation de la biodiversité. Le milieu forestier est protégé contre les assauts des tondeuses à gazon et du public.	⇒ Localement, protéger la régénération, le sous-bois et la lisière contre la pression du public par la pose de protection individuelle ou de petites clôtures et informer les usagers de la raison d'une telle mesure.

Massif 5 « Le Maupas »		0.68 ha
 		
Description du massif La partie Ouest est une forêt jeune composée d'arbres d'entre 15-30 cm, tandis que la partie Est est un vieux cordon boisé avec présence d'arbres plus gros (> 50 cm). Les essences présentes sont très variées, avec des merisiers, tilleuls, frênes, hêtres, chênes, quelques pins sylvestres, if et même du châtaigner. Présence d'un sentier pédestre très fréquenté. Tout le massif est considéré comme forêt protectrice contre les processus torrentiels.		
Objectifs	⇒ Mesures	
<u>Sylviculture</u> L'objectif est de conserver un cordon boisé riche en essences, en favorisant le chêne, avec des poches de régénération par puits de lumière et possédant une strate arbustive couvrante freinant la pénétration.	⇒ Pratiquer des interventions légères et fréquentes afin de structurer le peuplement et le régénérer en continu. ⇒ Effectuer les soins culturaux régulièrement, sans retard, en privilégiant la stabilité individuelle de l'arbre et en conservant une strate arbustive dense. ⇒ Conserver autant que possible la diversité des essences, en favorisant le chêne.	
<u>Dangers naturels</u> Disposer d'arbres stables, d'un fort étage arbustif et d'un couvert sur le ruisseau (ombrage). La végétation sur les berges ne doit pas disparaître.	⇒ Traiter les arbres des ruisseaux selon les principes NaiS (gestion durable des forêts de protection).	
<u>Forêts sécuritaires/accès</u> Disposer de boisés ne présentant pas de dangers excessifs au bord de la route et conserver des accès aux infrastructures.	⇒ Poursuivre la surveillance sécuritaire menée au niveau du groupement. ⇒ Faire particulièrement attention au frêne.	
<u>Biodiversité</u> Disposer d'un peuplement structuré comprenant des buissons variés, intéressantes pour la petite faune et les insectes. Avoir autant que possible des arbres avec des structures intéressantes. Disposer de bois mort sur pied (chandelles et souches hautes) et au sol.	⇒ Poursuivre la structuration du peuplement. ⇒ Conserver aussi longtemps que possible les arbres présentant des structures intéressantes. ⇒ Conserver le bois mort en forêt, penser à couper des arbres à hauteur lors des coupes et laisser du bois au sol.	
<u>Accueil</u> L'accueil est maintenu autant que possible dans ce cordon boisé car c'est un besoin. Comme règle générale, les infrastructures d'accueil n'entrent pas en conflit avec la conservation de la forêt ou la préservation de la biodiversité. Le sentier reste au gabarit d'un sentier forestier, son aménagement est étroit (max 1 m) avec un éventuel revêtement de bois déchiqueté.	⇒ Localement, protéger la régénération et le sous-bois contre la pression du public par la pose de protection individuelle ou de petites clôtures et informer les usagers de la raison d'une telle mesure.	

Indicateurs sylvicoles

Possibilité [sylvie]		
Résineux	Feuillu	Total
--	25 à 30	25 à 30

Autres mesures calculées		
Soins cultureux	Régénération	Plantations
Selon besoin (aucune surface calculée)		10 à 15 tiges Protégées de la pression du public